
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA PRAIRIE
TENUE LE MARDI 20 AOÛT 2024 À 19 H 30**

À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Noël, maire suppléant
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant,
monsieur Vincent Noël.

Sont également présentes :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

Est absent :

Monsieur Frédéric Galantai, maire

2024-08-178

AJOUT ET MODIFICATION DE SIGNALISATION

ATTENDU les recommandations faites par le comité de circulation et de mobilité active lors de sa réunion du 10 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

.../2

D'INSTALLER un panneau d'interdiction de s'immobiliser du côté des adresses impaires de l'avenue Ernest-Rochette, de la borne-fontaine située sur le terrain de l'adresse civique 585 et jusqu'à la haie de cèdres qui sépare les résidences situées aux adresses civiques 565 et 555.

D'AJOUTER la signalisation suivante pour l'école de la Petite-Gare:

1. panneau de vitesse de 30 km/h devant l'école;
2. trois panneaux d'interdiction de s'immobiliser sur le boulevard de Palerme, du côté des adresses impaires, sur toute la zone située devant l'école, sur lesquels il y aura la mention suivante: du lundi au vendredi, entre 7 h et 16 h, de septembre à juin;
3. un panneau d'interdiction de s'immobiliser sur le boulevard de Palerme, du côté des adresses paires, devant l'école, sur lequel il y aura la mention suivante: de 7 h 15 à 8 h 15, sauf détenteurs de vignettes.

D'AJOUTER la signalisation suivante pour l'école Émilie-Gamelin:

1. deux panneaux de vitesse de 30 km/h, sur le terre-plein du boulevard des Mésanges, à l'intersection de la rue des Tourterelles et ce, dans chacune des deux directions;
2. panneaux d'interdiction de s'immobiliser sur le boulevard des Mésanges du côté des adresses impaires, sur lesquels il y aura la mention suivante: de 7 h 15 à 8 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin;

DE MODIFIER le panneau actuel d'interdiction de virage à gauche situé à la sortie du débarcadère de l'école Émilie-Gamelin afin d'y ajouter: de 7 h 15 à 8 h et de 15 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin.

DE MODIFIER la signalisation suivante pour les écoles Notre-Dame et Saint-Joseph:

1. ajouter l'inscription « de septembre à juin » sur les panneaux indiquant la zone de débarcadère sur rue, situés sur la rue Saint-Charles, entre la rue Notre-Dame et le boulevard Taschereau, et sur lesquels il est inscrit actuellement: 10 minutes, de 7 h à 16 h;

.../3

2. ajouter l'inscription « de septembre à juin » sur le panneau indiquant autobus seulement, situé sur la rue Saint-Charles, entre la rue Notre-Dame et le boulevard Taschereau, et sur lequel il est inscrit: de 7 h 30 à 8 h 15 et de 14 h 45 à 15 h 15;
3. sur les panneaux actuels de vitesse de 30 km/h situés sur la rue Saint-Charles, entre la rue Notre-Dame et le boulevard Taschereau, retirer toutes les inscriptions afin que cette vitesse soit obligatoire toute l'année;
4. relocaliser les panneaux de vitesse de 40 km/h situés sur la rue Saint-Charles, entre la rue Notre-Dame et le boulevard Taschereau, sur la rue Saint-Paul, entre la rue Notre-Dame et le boulevard Taschereau;

AJOUTER la signalisation suivante pour les écoles Notre-Dame et Saint-Joseph:

1. panneau indiquant « arrêt de petits autobus seulement, de 7 h 30 à 8 h 15 » sur le boulevard Taschereau, du côté de l'école Notre-Dame, entre l'intersection de la rue Saint-Charles et l'entrée de l'école;
2. ajouter deux panneaux d'interdiction de s'immobiliser sur la rue Notre-Dame du côté des adresses impaires, entre les rues Saint-Paul et Saint-Charles;
3. ajouter trois panneaux d'interdiction de s'immobiliser avec mention « SAUF AUTOBUS, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h, de septembre à juin » sur la rue Saint-Paul, entre le boulevard Taschereau et la rue Notre-Dame du côté des adresses paires;

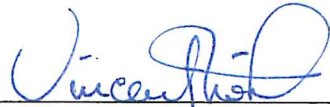
DE MODIFIER la signalisation suivante pour l'école Jean XXIII:

1. sur les panneaux actuels de vitesse de 30 km/h situés sur la rue Longtin, entre les rues Houde et Lamarre, retirer toutes les inscriptions afin que cette vitesse soit obligatoire toute l'année;
2. relocaliser le panneau 40 km/h situé actuellement sur la rue Longtin, entre le boulevard Taschereau et la rue Houde, sur la rue Longtin mais entre la rue Lamarre et le rond-point qui met fin à la rue Longtin, du côté des adresses paires, en direction du boulevard Taschereau.

.../4

QUE les annexes correspondantes du Règlement 1039-M soient modifiées en conséquence.

ADOPTÉE

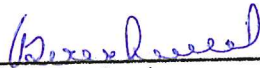


M. Vincent Noël, maire suppléant



Me Karine Patton, greffière

Copie certifiée conforme
ce 22 AOÛT 2024



Annie Bouchard
Greffière adjointe par intérim de la Ville de La Prairie